



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

- INFOS + Fair-Play **
- Affiches Finales des Coupes **
- Infos Ligue **
- Comment régler les arbitres officiels **
- Challenge Dynamique **
- Parienté Avocats **
- Informations Sanctions **
- Inscription Bénévole

Procès-verbaux

Commissions

- Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes **
- Organisation des Championnats & Coupes **
- Statuts & Règlements **
- Calendriers

Annexes

- Location Véhicules

A Consulter sur Footclub

- Discipline + Sanctions



Egalement consultable sur notre site internet
<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>

RESULTATS



Finales des Coupes du Val de Marne 2025

SENIORS	VILLEJUIF US / CHEVILLY LARUE EL	1-2
SENIORS AMITIE	VILLEJUIF US 2 / FR. LE PERREUX 2	3-1
FUTSAL	BOISSY UJ / VSG FUTSAL	3-6
CDM	IVRY DESP. VIMARAN / MINHO. BRAGA	2-2 tab 4-3
ANCIENS + 45 ANS	IVRY DESP. VIMARAN / BONNEUIL CSM	1-3
ENTREPRISE	BRY FC / CHAMPIGNY FC	2-2 tab 4-2
U20	APSAP E. ROUX / VITRY CA	0-4
U18	IVRY US FOOT / VITRY CA	2-2 tab 3-4
U16	LUSITANOS US / VILLEJUIF US	3-4
U16 AMITIE	JOINVILLE RC / FONTENAY US	1-1 tab 3-0
U15	CRETEIL LUS. US 3 / JOINVILLE RC 3	0-1
U14	VILLEJUIF US / CRETEIL LUSITANOS US	non communiqué
U14 AMITIE	JOINVILLE RC / CHOISY AS	2-4
U15F VDM	THAIS FC 2 / CRETEIL LUS. US 2	2-4
SENIORS F VDM	THAIS FFF / FONTENAY US	2-2 tab 4-3
	VGA ST MAUR FF / CRETEIL LUS. US	10-0

Félicitations à tous les clubs vainqueurs !!

2ème RELEVÉ DE LA SAISON 2024 / 2025

PROCEDURE POUR LES CLUBS : ACCES AU RELEVÉ N° 25
 (Comptes arrêtés à la date du 20 mai 2025)

Sur le Site du DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL, tout en bas cliquez sur :

1. FOOTCLUBS
2. ORGANISATION (dans le menu)
3. EDITIONS et EXTRACTION (puis cliquez sur le dernier rele FOOTBALL (8006) puis VALIDER
4. CLIQUEZ sur l'ICONE (en haut à gauche) : « TRAVAUX DE
5. SELECTIONNEZ « RELEVÉ N° 25 » [pour imprimer le « cou

Mode de règlement :

1. VIREMENT : sur compte BRED
 IBAN : FR76 1010 7002 1600 9201 6078 906 Code BIC : BREDFRPPXXX (*)
2. CHEQUE : à l'ordre du District du Val de Marne de Football (*)
3. ESPECES : à nos guichets aux horaires d'ouverture

Lundi	Mardi	Mercredi - Jeudi	Vendredi
14H00 - 18H00	09H00 - 18H00	09h00 - 17h30	09h00 - 17h00

Fermeture à l'heure du déjeuner tous les jours de 13h00 à 13h45

(*) Ne pas oublier d'indiquer le n° d'affiliation du club + RELEVÉ N° 25 sur l'ordre de virement ou au dos du chèque.

Attention ! Votre règlement devra nous parvenir au plus tard le VENDREDI 20 JUIN 2025

Appel à CANDIDATURES

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT
 « 4 ou 11 Octobre 2025 »
Cahier des charges : 1 grande salle
(250 places assises)
+ 1 Estrade + Hall d'accueil

Les Lettres de candidature sont à envoyer par courrier ou par mail à l'intention de Monsieur le Président du District du val de marne.



Edition N° 720 du Jeudi 19 Juin 2025

COMMUNIQUES



Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.ff.fr>
***Documents & * Procès-Verbaux**

LE DISTRICT DU VAL DE MARNE

Recrute pour la nouvelle saison 2024/2025 – *Bulletin d'inscription à l'intérieur du journal*

Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l'une des commissions ci-dessous :

- Commission de Discipline (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)
- Commission d'Appel Disciplinaire (réunion sur convocation en soirée pour traiter les incidents disciplinaires de seconde instance)
- Commission des Statuts & Règlements (réunion en soirée pour traiter les dossiers réglementaires)
- Commission d'Organisation des Compétitions (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer le suivi des compétitions)

Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

Les candidatures sont à adresser par mail : secretariat@districtvaldemarne.ff.fr

Demande d'entente saison 2025/2026

Le District du Val de Marne de football demande de bien vouloir envoyer vos demandes d'ententes (article 11.7 du Règlement Sportif Général).

Attention, la procédure pour les demandes d'ententes doit passer par le footclub du club support.

Voir procédure ci-dessous:

Sur Footclubs cliquez dans le menu « organisation » puis « Vie du club ».

Sélectionnez « Entente » dans le type de demande, puis complétez le formulaire qui s'affiche :

- Choisir la saison
- Choisir l'équipe : seules les équipes préalablement engagées à partir de la catégorie U12 sont affichées (pour le foot d'animation, cliquez sur « créer une nouvelle équipe »).
- Choisir le(s) club(s) constituant l'entente
- Saisir le nom souhaité pour l'entente
- Choisir la(les) installation(s) attribuées par défaut où auront lieu les rencontres de l'entente
- Renseigner dans le motif le club conservant la place sportive à l'issue de la saison 2024/2025

Type de demande *

Essentielle

Article 20 bis des règlements généraux de la F.F.F.
 La déclaration d'une entente doit être formulée par le club support de cette entente.
 Avant de continuer, assurez-vous que vous êtes bien le club support de l'entente.
 Attention, la prise en compte effective d'une entente est soumise à validation du District.

Saison concernée *

Equipe *

club support

Club(s) constituant l'entente *

(recherche (n° d'affiliation, nom du club, ...)) Club

Recherche

Appuyer

nom souhaité pour l'entente *

ENT:

(Ex: -EFT, CLUB1 CLUB2 CLUB3)

Installation(s) où auront lieu les rencontres de l'entente *

Rattachée au(D) club(s)
 Autre installation

Commentaire

Appuyer

Motif amenant la constitution de cette entente

Appuyer la demande

* Champ obligatoire

Une fois la demande complétée et transmise, elle sera traitée puis validée par le comité directeur du District.

Veuillez en parallèle informer la direction par mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

Article 11 - Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

D1

➤ SENIORS :

Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.

➤ JEUNES FOOTBALL A 11 :

3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.

Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :

- De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,

- **Ne peuvent être des équipes féminines.**

➤ FOOT A EFFECTIF REDUIT :

- 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),

- Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.

- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.

D2

- SENIORS : 2 équipes

➤ JEUNES :

- 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)

- Ou bien une équipe U20

- Ou une équipe féminine U15F à 11.

- Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.

➤ Foot à effectif réduit :

- 2 équipes (de U8 à U13)

- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines

- Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{ère} saison.

D3

- SENIORS : 1 équipe

- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

D4

- SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

FAIR PLAY 2024 /2025

ETABLI AU 06/06/2025

E-FOOT 94 N° 720 Page 4 de 29

DIVISION 2 A	POINTS	RETRAIT	DIVISION 3 A	POINTS	RETRAIT
COM ARCUEIL	42	2	BANN ZAMMI	18	
CRETEIL AC	50	3	BRY FC	22	
BOISSY FC	48	2	CAUDACIENNE ES	27	
CHEVILLY LARUE ELAN	50	3	CHARENTON CAP	17	
FONTENAY SOUS BOIS	32	1	LIMEIL BREVANNES AJ	12	plus 2
ASF LE PERREUX	58	3	PHARE ZARZISSIEN	24	
L HAY LES ROSES CA	46	2	SANTENY SSL	29	
MAROLLES FC	36	1	VILLENEUVE AFC	18	
ORMESSON US	27		VITRY ES	30	1
THIAIS FC	39	1			
VILLENEUVE ABLON US	38	2			
VILLENEUVE AFC	46	2			
VITRY ES	57	3			
DIVISION 2 B	POINTS	RETRAIT	DIVISION 3 B	POINTS	RETRAIT
BONNEUIL CS	44	2	AS ZENAGA DE FIGUIG	15	
BRY FC	53	3	CRETEIL AC	26	
CHAMPIGNY FC	44	2	CACHAN COC	25	
GENTILLY AC	36	1	MOLDAVIE FC	24	
KREMLIN BICETRE CSA	49	2	VITRY FC 94 ACADEMIE	22	
LIMEIL BREVANNES AJ	40	2	ST MANDE FC	22	
NOGENT FC	39	1	IVRY US	17	
RUNGIS US	28		VAL DE FONTENAY	35	1
VGA ST MAUR	38	1	VALENTON FA	25	
SUCY FC	39	1			
VILLIERS ES	54	3			
VITRY CA	55	3			

Courriel de ES Vitry du 03/06/25

La commission prend note des remarques de ce club.

Installation de la FMI

Pour tous ceux qui ont une **nouvelle tablette et qui veulent installer la FMI**, celle-ci n'est plus disponible sur le Google Store il faut installer un fichier apk en le téléchargeant sur le lien :

https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille_de_match_informatisee_3_9_0_0.apk

TUTO

<https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/4e852f487a0b1448fbdb6d7d8cc4dc9a.pdf>

INFO CLUB

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs

OU

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff//?tag=nouveau-module-competition-1179> clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel »@lpiff.fr

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date

En FOOT 04 N° 720 Page 5 de 29

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (double des mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie

(exemple : cda+technique+formation...)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Attestation D'affiliation

Les clubs ont dorénavant la possibilité d'éditer une attestation d'affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS via le menu =

« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

Planning Des Parutions - Journal E-Foot 94 2024/2025

JUIN	5	12	19	26	
JUILLET	3	17	24 (Spécial Calendriers)		

Avis aux Clubs

« Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

Peut-on jouer avec une licence non validée ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

Finales des Coupes du Val de Marne



RESULTATS 2025

SENIORS	VILLEJUIF US / CHEVILLY LARUE EL	1-2
SENIORS AMITIE	VILLEJUIF US 2 / FR. LE PERREUX 2	3-1
FUTSAL	BOISSY UJ / VSG FUTSAL	3-6
CDM	IVRY DESP. VIMARANENSE / MINHOTOS DE BRAGA	2-2 tab 4-3
ANCIENS	IVRY DESP. VIMARANENSE / BONNEUIL CSM	1-3
+ 45 ANS	BRY FC / CHAMPIGNY FC	2-2 tab 4-2
ENTREPRISE	APSAP E. ROUX / VITRY CA	0-4
U20	IVRY US FOOT / VITRY CA	2-2 tab 3-4
U18	LUSITANOS US / VILLEJUIF US	3-4
U16	JOINVILLE RC / FONTENAY US	1-1 tab 3-0
U16 AMITIE	CRETEIL LUSITANOS US 3 / JOINVILLE RC 3	0-1
U15	VILLEJUIF US / CRETEIL LUSITANOS US	Non communiqué
U14	JOINVILLE RC / CHOISY AS	2-4
U14 AMITIE	THIAIS FC 2 / CRETEIL LUSITANOS US 2	2-4
U15F VDM	THIAIS FFF / FONTENAY US	2-2 tab 4-3
SENIORS F VDM	VGA ST MAUR FF / CRETEIL LUSITANOS US	10-0

INFORMATIONS SANCTIONS

NOVEMBRE 2024 à MAI 2025

La Commission Départementale de Discipline de notre District, a notamment pris les sanctions suivantes :

- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Acte de brutalité envers joueur, hors action de jeu.
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Acte de brutalité envers joueur avec blessure constatée
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Propos grossiers et menace envers arbitre.
- ONZE (11) mois de suspension fermes de toute compétition = Motif : actes de brutalité, coups avec blessures constatées par certificat médical, hors action de jeu, et comportement menaçant envers un joueur à terre en disant « qu'il allait le finir »
- NEUF (9) mois de suspension fermes de toute compétition = Motif : actes de brutalité réitérés, coups avec blessure constatées par certificat médical, hors action de jeu
- Interdiction à deux clubs +45 ans de participer à toute compétition officielle, y compris les matchs de coupe jusqu'à la fin de la saison 2024/2025, avec effet immédiat
- HUIT (8) mois de suspension fermes = Motif : propos discriminatoires envers un officiel.
- DIX-HUIT (18) mois de suspension, dont SIX (6) mois avec sursis = Motif : Tentative de brutalité sur dirigeant, après match.
- HUIT (8) mois de suspension fermes et de 2 (deux) mois supplémentaires = Motif : Rentré sur le terrain sans autorisation et refus de sortir après le carton rouge et attitude intimidante envers l'arbitre
- TROIS (3) ans Fermes + TROIS (3) ANS avec sursis, selon l'article 13.1 du barème de discipline = Motif : Coup de pied volontaire à arbitre officiel après match.
- QUATRE (4) mois fermes de suspension = Motif : Fraude sur identité et participation à un match alors qu'il était suspendu.
- DIX (10) points au club X au classement CDM = Motif : Fraude sur identité de joueur et participation d'un joueur au match alors qu'il était suspendu.
- DOUZE (12) matchs fermes de suspension = Motif : propos grossiers et injurieux à officiel durant le match, en application de l'article 6 du Barème des sanctions.
- DIX (10) matches fermes, dont l'automatique = Motif : Contestation des décisions arbitrales puis propos grossiers et injurieux puis attitude menaçante sur officiel durant et après match.
- DIX (10) matchs fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Tentative de coup et propos blessants à adversaire.
- SIX (6) mois de suspension, dont TROIS (3) mois fermes et TROIS (3) mois avec sursis de toutes fonctions officielles en club et au district = Motif : avoir tenu publiquement (en paroles et par écrit) des propos injurieux et diffamatoires à l'encontre d'un dirigeant de football, en dehors d'une rencontre officielle, et portant atteinte à son honneur.
- DOUZE (12) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Propos grossiers et injurieux à arbitre officiel.
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Acte de brutalité et insultes sur joueur adverse.
- QUATRE (4) ANS fermes de suspension = Motif : Acte de brutalité envers adversaire pendant le match, hors action de jeu, avec blessure attestée par certificat médical et ITT de 9 jours.
- TROIS (3) mois de suspension = Motif : fraude sur identité (a joué sous fausse licence).
- NEUF (9) mois fermes de suspension = Motif : fraude sur identité (a fait jouer un joueur sous fausse licence), et feuille de match non conforme à la réalité.
- DOUZE (12) matches fermes de suspension = Motif : Actes de brutalité après match.
- DOUZE (12) matches fermes de suspension = Motif : Actes de brutalité après match.
- DOUZE (12) matches fermes de suspension = Motif : Actes de brutalité après match.
- De retirer 6 points au classement au club = Motif : Comportements agressifs, insultants et violents de la part des éducateurs et d'une partie des joueurs du club
- CINQ (5) ans fermes = Motifs : tentative de coup sur officiel après match, participation active à l'agression de l'équipe adverse après match et hors du stade, participation active à la dégradation du minibus de l'équipe adverse.
- DIX HUIT (18) matchs fermes = Motif : actes de brutalité envers joueurs adverses après match, dans le stade puis hors du stade, participation active à la dégradation du minibus de l'équipe adverse.
- TROIS (3) mois de suspension = Motif : Avoir fait jouer un joueur sans licence.
- DOUZE (12) matchs fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Propos injurieux et grossiers envers officiel.
- Interdire de prendre toute licence FFF à effet immédiat et pendant 3 ans = Motif : avoir joué plusieurs matchs sans licence et s'être rendu coupable d'actes de brutalité envers joueur adverse.
- DIX (10) ans fermes de suspension = Motif : actes de brutalité, coups sur joueur et dirigeants adverses après match et en dehors du stade avec un objet pouvant entraîner des blessures (matraques télescopiques).
- DIX (10) ans fermes de suspension = Motif : actes de brutalité, coups sur joueur et dirigeants adverses après match et en dehors du stade avec un objet pouvant entraîner des blessures (matraques télescopiques).
- QUATORZE (14) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Propos grossiers à l'arbitre et a continué derrière la main courante.
- DIX (10) matchs fermes de suspension = Motif : participation à l'échauffourée, tentative de brutalité à adversaire après match.
- DIX (10) matchs fermes de suspension = Motif : Comportement intimidant et menaçant avant match.
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Comportement menaçant et intimidant sur arbitre officiel.
- QUATRE (4) ANS fermes de suspension = Motif : Acte de brutalité (coup de poing volontaire) avec certificat médical des urgences, arrêt de travail de plus de 15 jours et dépôt de plainte (Art. 13.4 du Barème des sanctions disciplinaires).

Une diffusion mensuelle des sanctions present par la Commission Départementale de Discipline est faite en espérant que celle-ci aura un effet de dissuasion envers tous les acteurs d'une rencontre de Football et surtout une prise de conscience.

Affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Il est rappelé que le District a pour compétence de prononcer des sanctions au niveau Départementale.

La sanction n'est utile que si elle est **PÉDAGOGIQUE**.

Le but recherché est de mettre un terme aux comportements individuels ou collectifs qui n'ont pas leur place dans notre **SPORT**.

AU DELA D'UNE SEVERITÉ ACCRUE, C'EST NOTRE VOLONTÉ DE CONJUGER
« RESPECT et FAIR-PLAY » QUI DOIT ÊTRE COMPRIS PAR TOUS.

Fiche de candidature pour intégrer une Commission – DISTRICT 94 -



Nom : **Prénom :**

Date de naissance : / / **Adresse e-mail :**

COMMISSION(S) SOUHAITEE(S) :

1.
2.

Photo



Adresse de correspondance :
.....
.....

Tél. domicile : **Tél. port. :**

Centres d'intérêt prioritaires (ex. : arbitrage, football féminin, etc.) :

.....
.....

Compétences professionnelles pouvant être mises au service du football :

.....
.....

ASSOCIATIONS SPORTIVES : Vous avez recours à des **auto entrepreneurs** ou des **prestataires extérieurs** pour le fonctionnement de votre club ? **RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS !**

La sous-traitance est une relation juridique complexe imposant au donneur d'ordre (le club) des obligations. Le donneur d'ordre doit procéder à des vérifications auprès du sous-traitant, au moment de la signature du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de la collaboration. Le club est tenu de respecter 2 obligations principales :

- **Le devoir de vigilance**
- **Le devoir de diligence**



LE DEVOIR DE VIGILANCE :

Le Club a la responsabilité de vérifier l'identité de son prestataire. Cette obligation de vigilance est nécessaire dans tous les contrats d'un montant minimum de 5.000 euros hors taxes. Il faut alors vérifier si le sous-traitant est bien immatriculé, s'il est en situation régulière auprès de l'URSSAF et si son statut est valide, en sollicitant :

- une **attestation de vigilance de l'URSSAF** de moins de 6 mois prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- **un document prouvant son existence, son immatriculation et portant le numéro de TVA intracommunautaire pour l'UE** : carte d'identification auprès du répertoire des métiers, extrait Kbis, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE, avis de situation SIRENE pour les micro-entreprises ;
- **l'attestation A1 pour les salariés de l'UE** soumis aux règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale et une attestation URSSAF pour les salariés hors UE.



LE DEVOIR DE DILIGENCE

L'objectif est de **vérifier l'exactitude des informations transmises**. Pour cela, le club doit saisir, sur le **site de l'URSSAF**, le code de sécurité figurant sur l'attestation. Si le club découvre un manquement du sous-traitant dans ses obligations déclaratives, il doit aussitôt enjoindre son prestataire à faire cesser cette situation, en adressant une lettre RAR



LES SANCTIONS :

Le manquement aux devoirs de vigilance et de diligence expose le club à **l'infraction de travail dissimulé**. Le club pourrait être considéré comme **solidaire du sous-traitant et assumer** les rémunérations, les indemnités, les impôts, les taxes, les cotisations, les pénalités et les majorations liées à la prestation, voire le remboursement des aides publiques dont aurait bénéficié le sous-traitant



Récompenses : 10 clubs

Les 5 premiers =

Malle pédagogique : **600 euros**

Du 6 ème au 10 ème =

Malle pédagogique : **300 euros**

Si 100 Pts / 100= Dotation X2 = 1200 euros

CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION

Début de saison 60 pts. Des pertes de points si absence aux pratiques, aux réunions, non-respect des règles administratives,....

60 pts =30 57 à 59=20 50 à 56=10
Moins de 50=0

PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL

Réalisations d'actions du PEF

2 actions ou plus = 20 pts
1 action = 10 pts
0 action = 0

Le critère « FORMATION »

départagera les éventuels ex-aequo

DIAGNOSTIC LABEL

Remplissage du diagnostic label

Réalisé = 5 pts
Non réalisé = 0

FORMATION

Modules suivis – 2 pts

Certification passée – 4pts

Certification réussie – Plus 2 pts

MAXI : 35 pts

DISCIPLINE EDUCATEURS / DIRIGEANTS

Nombre d'éducateurs et dirigeants du club avec une sanction disciplinaire de 6 matchs et plus

Aucun éducateur et dirigeant = 10 pts
Au moins 1 éducateur ou dirigeant sanctionné = 0

**CHALLENGE DU CLUB
DYNAMIQUE 2024 - 2025
Challenge Jean Jacques Combal**

Challenge Club Foot animation	Discipline éducateurs/ dirigeants 6 matchs et +	Diagnostic Label	Actions PEF	Formation Dirigeants et animateurs	TOTAL POINTS Maxi 100
-------------------------------	---	------------------	-------------	------------------------------------	----------------------------------

CLASSEMENT AU 20 MARS 25

	PTS	PTS	PTS	PTS	PTS Maxi	
ST MANDE F.C.	30	10	0	20	16	76
THIAIS F.C.	30	10	0	0	35	75
JOINVILLE R.C.	30	10	0	0	34	74
SUCY F.C.	30	0	5	20	14	69
RUNGIS U.S.	30	10	5	20	0	65
VAL DE FONTENAY AS	30	10	0	0	24	64
CRETEIL LUSITANOS F. US	10	10	5	20	18	63
LIMEIL BREVANNES A.J.	30	10	0	0	16	56
BRY F.C.	30	0	5	20	0	55
FONTENAY SS/BOIS U.S.	10	10	0	0	35	55
VITRY E.S.	30	10	0	0	12	52
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	30	10	0	10	0	50
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	20	10	0	0	20	50
ENT.SANTENY MANDRES	30	10	5	0	2	47
CA VITRY94	10	0	0	0	35	45
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	30	10	5	0	0	45
MAISONS ALFORT F.C.	30	10	0	0	4	44
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	30	10	0	0	4	44
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	20	10	0	0	14	44
CHARENTON C.A.P.	20	10	0	0	12	42
VINCENNOIS C.O.	20	10	0	0	10	40
CAUDACIENNE ENT.S.	30	10	0	0	0	40
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	30	10	0	0	0	40
MAROLLES F.C.	30	10	0	0	0	40
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	30	10	0	0	0	40
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	30	10	0	0	0	40
CACHAN C.O.	10	10	0	0	18	38
BOISSY F.C.	20	10	5	0	2	37
LUSITANOS ST MAUR U.S.	10	10	0	0	16	36
NOGENT S/MARNE F.C.	10	10	5	0	10	35
KREMLIN BICETRE C.S.A.	20	10	5	0	0	35
HAY LES ROSES C.A.	10	10	5	0	10	35
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL	20	0	0	0	12	32
GENTILLY ATHLETIC CLUB	20	10	0	0	2	32
AVENIR SPORTIF D'ORLY	20	10	0	0	0	30
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	30	0	0	0	0	30
VILLENEUVE ABLON U.S.	20	10	0	0	0	30
U. S. IVRY FOOTBALL	10	10	5	0	4	29
CHEVILLY LA RUE ELAN	10	10	0	0	8	28
ASOMBA	10	10	0	0	2	22
UNION SOLIDAIRE JEUNES TOUTES ORIGINES	10	10	0	0	2	22
AC CRETEIL	20	0	0	0	0	20
ORMESSON U.S.	10	10	0	0	0	20
CHOISY LE ROI A.S.	0	10	0	0	10	20
BONNEUIL S/MARNE C.S.	10	10	0	0	0	20
FRESNES A.A.S.	10	10	0	0	0	20
VILLECRESNES U. S.	10	10	0	0	0	20
VILLEJUIF U.S.	10	0	0	0	8	18
CHAMPIGNY F.C. 94	0	0	0	0	4	14

Les Formulaires

Demande de licences

Retrouvez dans la rubrique « **Formulaires Club** » de notre site tous les formulaires en lien avec les demandes de licences. Ces différents formulaires sont également consultables sur **Footclubs** (Organisation - Centres de gestion, puis cliquez sur le nombre en face de la Ligue dans la colonne « Documents »).

NB : pour plus de facilité, les bordereaux de demandes de licences sont remplissables en ligne.

Il est par ailleurs rappelé que les conditions d'assurance étant spécifiques à chaque Ligue Régionale, **seul le bordereau de demande de licence mis à votre disposition par la Ligue pourra être validé comme étant conforme !**



[Cliquez ici](#) pour retrouver les différents formulaires !

Comme chaque année, la **Ligue de Paris Île-de-France de Football** recrute pour son service « **Licences** » des saisonniers pour les mois de **Septembre & Octobre 2024**.

Merci de bien vouloir transmettre un **CV** et une **lettre de motivation** par **mail** à l'attention de **Ludovic Eouzan** l'adresse suivante leouzan@paris-idf.fff.fr

Mouvements Clubs

Tableau récapitulatif des pièces demandées selon les types de mouvements clubs

<p>DEMANDE D’AFFILIATION (Article 22 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ) -Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (pas le récépissé de modification) ou la parution au Journal Officiel (disponible sur le site Internet du Journal officiel) -PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association) -Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football.
<p>FUSION-CREATION (Article 39 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ) -Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (<u>pas le récépissé de modification</u>) -PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association) -Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football. - PV de l’Assemblée générale de chacun des clubs qui fusionnent qui décide de sa dissolution
<p>FUSION-ABSORPTION (Article 39 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> -PV de l’Assemblée générale du club absorbé qui décide de son absorption (et par suite de sa dissolution) - PV de l’Assemblée Générale du club absorbant lors de laquelle il a acté la fusion-absorption
<p>CHANGEMENT DE TITRE (Article 36 des RG FFF)</p>	<p>Récépissé de déclaration de modification en Préfecture</p>
<p>DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM SUITE A UNE SORTIE D’UN CLUB OMNISPORT</p>	<p>PV d’AG du club omnisport qui autorise la section football à prendre son indépendance + récépissé de création en Préfecture</p>

Procès-Verbaux

COMITE D'APPEL CHARGE DES AFFAIRES COURANTES

PROCES-VERBAL N° 8

Réunion du mercredi 11 juin 2025



Président : M. Régis ETIENNE,

Présent : Mme GUILIANI Patricia, MM. Bruno FOLTIER, Jean-Pierre LACHASSAGNE,

Assiste : Mme Lili FERREIRA

APPEL de CRETEIL LUSITANOS US d'une décision de la Commission « Statuts et Règlements » du 19/05/25 :

- **Courrier d'appel en date du 23/05/25**

MATCH 53333819 – CRETEIL LUSITANOS US 21 / VITRY CA 21 du 11/05/2025 COUPE DU VAL DE MARNE U20

Décision de 1ère instance contestée :

U20 Coupe VDM - MATCH 53333819 – CRETEIL LUSITANOS US 21 / VITRY CA 21 du 11/05/2025

Hors la présence de M. FOPPIANI

Demande d'EVOCATION du club de CRETEIL LUSITANOS US 21 par courriel en date du 13/05/2025 sur la participation et la qualification du joueur DIALLO Salif du club de VITRY CA 21, susceptible d'être suspendu.

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en 1er ressort,

Considérant que le club de VITRY CA 21 informé le 16/05/2025 de la demande d'évocation, a formulé ses observations par courriel en date du 19/05/2025,

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 16/04/2025 de 1 match ferme de suspension suite à son comportement lors de la rencontre de championnat U20 – R2 disputée le 13/04/2025 contre ENT. OPB FC (compétition de LIGUE).

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 21/04/2025.

Comme le précise clairement « L'article MODALITE de PURGE d'UNE SANCTION », le joueur souhaite reprendre la compétition avec l'équipe U20 du club de VITRY CA 21 pour disputer une compétition départementale, à savoir, la Coupe du Val de Marne U20.

Pour cette compétition départementale, il n'y a eu qu'un match officiel entre la date d'application de la sanction et le match objet de l'évocation, soit : le 27/04/2025 entre VITRY CA 21 et ST MAUR LUSITANOS F. 21 en catégorie U20.

Considérant que le joueur concerné a purgé sa sanction en compétition départementale en ne participant pas à la rencontre officielle de l'équipe U20 du club de VITRY CA 21 évoluant en COUPE DU VAL DE MARNE du 27/04/2025 contre ST MAUR LUSITANOS US 21.

Par ces motifs, la commission dit que ledit joueur n'était pas en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique.

Dit qu'il n'y a pas lieu à évocation, et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel du Club de CRETEIL LUSITANOS US pour le dire recevable en la forme,

Après audition des personnes présentes :

CRETEIL LUSITANOS US :

- **M. MAURICE Anthony, Représentant le Club**
- **M. NJONKOU Marc, Educateur**

VITRY CA :

- **M. FOPPIANI Jean-Jacques, Président**

Mme POLICON Marie-Thérèse représentant la Commission Organisation des Championnats et Coupes,

La parole a été donné en dernier au club de CRETEIL LUSITANOS US.

Considérant que Mme POLICON Marie-Thérèse, représentant la Commission de 1ère instance indique :

- **Que la Commission a considéré que la Coupe du Val de Marne était une compétition distinct dans laquelle le joueur pouvait reprendre la compétition,**

Considérant que les représentants de Créteil, indique :

- **Que l'Article 41.4.1 des RSG n'a pas été appliqué par la Commission car il est bien indiqué que pour les sanctions reçues lors de Compétitions Régionales, les matchs de suspension ne peuvent être purgés que sur des compétitions régionales, et que ce même article précise également : « Cette disposition implique que les matchs de Coupe Départementale disputés par une équipe évoluant en Championnat de Ligue, ne peuvent pas**

être pris en compte dans le décompte de la suspension d'un joueur souhaitant reprendre la compétition avec cette équipe. »

- Au regard de tout cela s'interroge sur le fait de savoir si le joueur en question était suspendu pour participer à la Coupe de Paris,

Considérant M. Jean-Jacques FOPPIANI, Président du CA VITRY I, indique :

- Qu'un match officiel s'est déroulé entre l'application de la sanction et le match objet de l'évocation,
- Que le joueur mis en cause en ne participant pas à la rencontre objet de l'évocation a purgé, pour cette compétition départementale, sa sanction,
- Qu'il indique qu'il va faire évocation sur la rencontre de R2.B du 04 Mai 2025 : CERGY PONTOISE / VITRY CA, la rencontre n'étant pas homologuée, ce qui purgera la sanction pour les compétitions de Ligue et le joueur qualifié pour disputer la Coupe Du Val de Marne

Considérant que le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes précise :

- Que la demande d'évocation de CRETEIL LUSITANOS US datée du 13 mai 2025 a bien été émise avant que le match concerné soit homologué,
- Que la Commission des Statuts et Règlements du District a commis une erreur en ne saisissant pas la Ligue à réception de l'Évocation de Créteil Lusitanos,
- Considérant qu'il appartient au Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de purger cette erreur,
- Qu'il ressort après lecture de la FMI établie lors de la rencontre R2.B du 04 Mai 2025 : CERGY PONTOISE / VITRY CA le joueur DIALLO Salif du CA VITRY a bien participé à la rencontre alors qu'il était suspendu (le match de coupe du Val de Marne du 27 avril 2025 ne pouvant être comptabiliser pour la purge de la suspension selon l'article 41.4.1 du RSG du District du Val de Marne de Football),
- Considérant dès lors que l'équipe U20 R2 de VITRY CA aura match perdu,
- Considérant que l'article 226§4 des RG de la FFF qui stipule que la perte d'un match par pénalité d'une rencontre à laquelle un joueur suspendu a participé libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe,
- Considérant que le joueur DIALLO Salif de VITRY CA a été sanctionné d'un match ferme de suspension à dater du 21 avril 2025,
- Considérant qu'alors il pouvait régulièrement prendre part à la rencontre de Coupe du Val de Marne du 11 mai 2025,

Par ces motifs, et après avoir délibéré,

Le Comité jugeant en Appel, décide :

- **De Confirmer la décision de première instance,**
- **Inflige 1 match ferme de suspension au joueur DIALLO Salif de VITRY CA à compter du 16/06/2025,**
Motif : a participé à une rencontre alors qu'il était suspendu.

A noter, au lendemain de la réunion du Comité d'appel, le District a reçu une copie de la demande d'évocation déposée par le CA Vitry auprès de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football (LPIFF) concernant la rencontre R2.B du 4 mai 2025 entre Cergy Pontoise et Vitry CA.

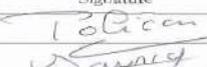
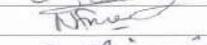
Le Président du Comité d'Appel chargé des affaires courantes a été informé de la situation et a demandé qu'un courriel soit adressé aux deux clubs pour solliciter leurs observations. Les deux clubs ont répondu à cette demande, en mettant la Ligue de Paris en copie.

Le Comité d'Appel, chargé des affaires courantes, se réserve le droit de revenir sur sa décision en fonction de la décision prise par la Commission des Statuts et Règlements de la FFF.


DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL
131, Boulevard des alliés - 94800 CHAMPIGNY SUR MARNE

Séance du : 16/06/2025
Appelant : CRETEIL LUSITANOS US - V.V. - CERGY P.
Rencontre concernée : CRETEIL LUSITANOS US / CERGY P. du 04/05/2025

FEUILLE DE PRESENCE DES ASSURIS

Nom Prénom	Club	Fonction	Signature
POLIGNON Mth	Statuts et Reg		
FRANCOIS ANTHONY	US Creteil	Responsable Administratif	
NGANMOU Marc	US Creteil	Entraîneur U2	
FOPPIANI J.J	CA Vitry	Secrétaire	

La présente décision est susceptible d'appel selon les articles 31.1.3 et 31.1.6 du RSG du district du Val de Marne et/ou devant les juridictions administratives dans un délai de 15 jours à compter de sa notification dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF).

APPEL de HAY LES ROSES CA d'une décision de la Commission des STATUTS ET REGLEMENTS du 12/05/2025 :

 Courrier d'appel en date du 22/05/2025

Rencontre 28266780: VILLIERS ES / HAY LES ROSES CA - U18 D2.A du 09/03/2025

Décision de 1ère instance contestée :

U18 D2.A - MATCH 28266780 – VILLIERS S/M ES 21 / HAY LES ROSES CA 21 du 09/03/2025

Demande d'ÉVOCATION du club de VILLIERS S/M ES 21 par courriel en date du 15/04/2025 sur une situation de tricherie dans la Catégorie U18 D2.A sur toute l'année 2024/2025.

Le club de HAY LES ROSES CA 21 Informé le 17/04/2025 n'a pas fourni ses explications.

La commission s'est saisie de la demande d'évocation du club de VILLIERS S/M ES en date du 17/04/2025 et a procédé à 2 convocations les 05/05/2025 et 12/05/2025.

Audition des personnes suivantes :

Pour le club de VILLIERS S/M ES 21 :

M. MANSEUR Raphael, éducateur

M. DIABIRA Mamadou, comité directeur

Pour le club de HAY LES ROSES CA 21 :

Monsieur ZAROUALI Laachir, éducateur

DIAWARA Ahmed, joueur n°12 **arrivé tardivement et auditionné**

Au cours des auditions, le club de VILLIERS S/M ES 21 informe la commission qu'il a reçu des informations émanant d'un licencié du club de HAY LES ROSES CA 21 sur la participation éventuelle de joueurs non licenciés au cours de cette rencontre.

Le jour de la rencontre, le club de VILLIERS S/M ES 21 a informé l'éducateur du club de HAY LES ROSES CA 21 de ses soupçons, et un contrôle des licences a été effectué et une réserve a été déposée sur la participation et qualification des joueurs **DIA BECAYE et DIAWARA Ahmed**.

Lors des auditions, le joueur **DIAWARA Ahmed** s'est présenté les 2 fois et a confirmé les informations suivantes :

- Sur plusieurs rencontres en date des 02/02, 09/02, 09/03 et 06/04, sa licence a été utilisée alors qu'il n'était pas présent et que le joueur participant à sa place se prénommerait Ben, âgé de 19 ans.
- Il est dans le même établissement scolaire que le joueur **DIA BECAYE** et que ce dernier a été absent plusieurs semaines depuis le début de saison. Une personne se prénommant Alassane âgé de 23 ans jouerait à sa place.
- Concernant le joueur **ABOUKAMAR ELSHAAL Ahmed**, il serait remplacé par un joueur se prénommant Dalil, né en 2007, mais présentant une licence avec le cachet MUTATION Hors Délais alors qu'une seule licence de ce type est possible dans la catégorie.

L'éducateur du club de HAY LES ROSES CA 21 indique avoir contacté le joueur **DIAWARA Ahmed** pour le faire revenir aux entraînements mais n'étant pas convoqué pour les matchs, ce dernier a décidé de contacter le club de VILLIERS S/M ES 21 début mars pour dénoncer la tricherie.

Considérant que l'analyse des licenciés U17 et U18 du club de HAY LES ROSES CA 21 permet de constater qu'il y a bien un joueur licencié sous le nom de BENIA Dalil, mutation hors période, un autre licencié sous le nom de BANGOURA Alhassane.

Considérant que l'analyse de la feuille de match du 09/03/2025 fait apparaître que le joueur BINATE Youssouf est aussi mutation hors période,

Considérant que les joueurs BANGOURA Alhassane, DIALLO Mamadou, MOHAMADOU Aminou et SYLLA Ousmane sont des personnes mineures isolées avec une licence portant une interdiction de licence d'un club professionnel ou de compétitions nationales jusqu'à leur majorité.

Une vérification des demandes de CIT sera effectuée sur les joueurs BANGOURA, DIALLO, MOHAMADOU et SYLLA ainsi que leur catégorie d'âge.

Compte tenu des éléments précédents, la commission est convaincue de substitution de joueurs, en particulier sur les licences de **DIA Becaye et DIAWARA Ahmed**.

La commission décide de donner MATCHS PERDU par pénalité au club de HAY LES ROSES CA 21 (-1 point, 0 but) pour en donner le GAIN au club de KRELIN BICETRE CA 21 (3 points, 2 buts).

De plus, la commission décide de donner MATCHS PERDUS par pénalité au club de HAY LES ROSES CA 21 (-1 point, 0 but) sur les rencontres non homologuées suivantes :

le 16/03/2025 HAY LES ROSES CA 21 / LIMEIL BREVANNES AJ 21

le 06/04/2025 PERREUX ASF 21 / HAY LES ROSES CA 21

le 13/04/2025 HAY LES ROSES CA 21 / KREMLIN BICETRE CA 21

Débit : HAY LES ROSES CA 21 50,00€

Crédit : VILLIERS S/M ES 21 43,50€

Après les auditions des personnes convoquées et le recueil des diverses informations, la commission décide la suspension immédiate à titre conservatoire des licenciés du club de HAY LES ROSES CA :

Les joueurs ABOUKAMAR ELSHAAL Ahmed, DIA Becaye jusqu'à comparution et décisions à intervenir et du joueur DIAWARA Ahmed jusqu'à décision à intervenir.

L'éducateur ZAROUALI Laachir jusqu'à décision à intervenir.

De plus, la commission transmet le dossier à la commission de discipline pour suite à donner.

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel du Club de CRETEIL LUSITANOS US pour le dire recevable en la forme,

Après audition des personnes présentes :

VILLIERS ES :

- M. MANSEUR Raphaël, Educateur

HAY LES ROSES CA :

- M. GAUDOT Daniel, Président

Mme POLICON Marie-Thérèse représentant la Commission Organisation des Championnats et Coupes,

La parole a été donné en dernier au club de HAY LES ROSES CA

Considérant que Mme POLICON Marie-Thérèse, représentant la Commission de 1^{ère} instance indique :

- Qu'elle n'était pas présente lors de la Commission de 1^{ère} instance, ne peut que rappeler la décision prise par la Commission

Considérant que M. GAUDOT Daniel, Président de CA HAY LES ROSES, indique :

- Qu'il n'était pas présent le jour de la rencontre et qu'il rapporte les dires de son Educateur,
- Qu'il conteste fermement l'expression « CONVAINCU DE SUBSTITUTION » utilisée par la Commission de première instance,
- Que selon son Educateur, il n'y a pas eu de substitution de joueur et M. DIAWARA Ahmed était bien présent,
- Qu'il ajoute que les échanges WhatsApp présentés par le Club de Villiers ES ne peuvent être considérés comme des preuves.

Considérant M. MANSEUR Raphaël, Educateur de Villiers ES, indique :

- Qu'il exprime son incompréhension quant à cet appel, le club appelant n'ayant apporté aucun élément nouveau
- Que toutes les informations ont été données à la Commission de première instance,
- Qu'il présente au Comité divers échanges sur whatsapp provenant du joueur DIAWARA Ahmed de CA l'Hay les Roses dans lesquels il affirme qu'il n'était pas présent le jour du match, ce qui pour lui confirme la substitution de joueur,
- Qu'il pense qu'il y a un mauvais rapport entre le joueur DIAWARA Ahmed et son Educateur, ce qui l'a conduit à donner ces informations,

Considérant que le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes précise :

- Qu'aucun élément nouveau n'a été amené au cours de cette audition,
- Qu'il est constaté que sur toutes les feuilles de match des rencontres jouées à domicile, avec un arbitrage du club recevant, le nom du joueur y figure.

Par ces motifs, et après avoir délibéré,

Le Comité jugeant en Appel, décide :

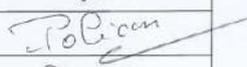
- De Confirmer la décision de première instance dans son intégralité, la Commission de Discipline doit poursuivre l'instruction par la Commission de Discipline du District**

La présente décision est susceptible d'appel selon les articles 31.1.3 et 31.1.6 du RSG du district du Val de Marne et/ou devant les juridictions administratives dans un délai de 15 jours à compter de sa notification dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNO SF).


DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL
131, Boulevard des Alliés - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

séance du : 10/06/2015
appelant : CA L'HAY LES ROSES - U18 D2 - A
rencontre concernées : VILLIERS ES / HAY LES ROSES CA

FEUILLE DE PRESENCE DES ASSUJETES

Nom Prénom	Club	Fonction	Signature
POLICON MTh.	Stade Regl.		
MANSEUR Raphaël	ESV	Educateur U18	
GAUDOT Daniel	CA L'HAY LES ROSES	Président	

**Le Président de séance,
Régis ETIENNE**

**La secrétaire de séance
Lili FERREIRA**

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS



Réunion du lundi 16/06/2025

Président : M. MAGGI

Présents MME POLICON

MM BOUSSARD – FOPPIANI - GUERCHOUN- LEFEBVRE

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre.

Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOICATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un
- C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIEL

La commission prend connaissance du courriel de M. **KANCEL Alix**, entraîneur des Anciens D2.A du club **ASSOCIATION VILLENEUVE ANTILLAISE** concernant une tentative de tricherie et d'usurpation d'identité.

La commission ne peut prendre en compte votre courriel qui est « **NON OFFICIEL** ».

En effet, l'**Article 30.3** précise que pour être valables, les réserves doivent être confirmées **via l'adresse de messagerie officiel du club (LPIFF.FR)** au secrétariat du District du Val de Marne de Football dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre.

La commission rappelle que c'est aux clubs de bien vérifier l'identité des joueurs **AVANT** chaque rencontre en regardant attentivement les licences des joueurs inscrits sur les feuilles de matchs.

De plus, les licences sont établies par la Ligue de Paris et non par le District du Val de Marne. Ce dernier est donc dans l'impossibilité d'agir **APRÈS** l'édition des licences.

JEUNES

U16 D1 - MATCH 28266987 – VILLEJUIF US 22 / VITRY CA 21 du 25/05/2025

REPRISE DU DOSSIER

Hors la présence de M. FOPPIANI

La commission prend connaissance de la **demande d'évocation** en date 28/05/2025 du club de **SUCY FC concernant la rencontre en objet.**

Audition pour le club de VILLEJUIF US 22 :

Maître BROYER Margaux avocate
M. NIAKATE Mahamadou, Dirigeant

Audition pour le club de VITRY CA 21 :

M. MPUNUNU MAKALONAKA

Les personnes présentes confirment que la rencontre ne s'est pas déroulée et que seul l'éducateur de **VITRY CA 21** était présent. Le **NON DEROULEMENT** de la rencontre est confirmé par M. l'arbitre officiel de la rencontre par un courriel en date du 16 juin 2025.

En conséquence, la commission est convaincue à l'issue de l'audition que la rencontre en objet ne s'est pas déroulée et que le résultat (4/0) sur la feuille de match résulte d'une erreur de manipulation par un Dirigeant du club de **VILLEJUIF US 22**.

La commission juge l'évocation du club de SUCY FC infondée et confirme le forfait du club de VITRY CA 21 (-1 point, 0 but) et le gain de la rencontre au club de VILLEJUIF US 22 (3 points, 5 buts).

Les joueurs du club de **VITRY CA 21** ont été indiqués par erreur sur la feuille de match et n'étant pas présents étaient valablement qualifiés pour éventuellement participer à une autre rencontre.

De plus, la commission confirme au club de **SUCY FC** qu'une évocation ne peut être effectuée qu'entre les clubs **directement** concernés pour la participation d'un joueur en moins de 48 heures.

SENIORS

SENIORS D2.A - MATCH 28264335 – ARCUEIL COM 1 / VITRY E.S. 1 du 18/05/2025

Demande d'évocation du club de ARCUEIL COM 1 en date du 09/06/2025 sur la participation du joueur ANNEVILLE Patrice du club de VITRY E.S. 1, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour la dire recevable en la forme,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que le club de **VITRY E.S. 1** informé le **12/06/2025** de la demande d'évocation, n'a formulé aucune observation par télécopie, fax, courriel ou courrier.

Considérant que le joueur **ANNEVILLE Patrice** du club de **VITRY E.S. 1** a été sanctionné, le 22/04/2025, par la Commission départementale de discipline d'UN match ferme de suspension pour récidive d'avertissement,

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 28/04/2025,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée **lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition,**

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe de SENIORS D2.A du club de **VITRY E.S. 1,**

Considérant que le joueur **ANNEVILLE Patrice** a repris la compétition avec le club de **VITRY E.S. 1** et cette dernière n'ayant disputé que DEUX rencontres auxquelles il a participé, à savoir :

le 04/05/2025 contre le club de VILLENEUVE ABLON US 2 (rencontre homologuée)

et le 11/05/2025 contre le club de COSMOS 77 FC (TOUR PRELIMINAIRE DE LA COUPE DE France) rencontre homologuée (15 jours car match de COUPE).

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat en objet puisqu'il était encore en état de suspension,

En conséquence, la commission dit que le joueur **ANNEVILLE Patrice** du club de **VITRY E.S. 1** ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique,

DECIDE MATCH PERDU par pénalité au club de VITRY E.S. 1 pour avoir fait participer à la rencontre un joueur suspendu (-1 point, 0 but) et confirme la victoire de la rencontre au club de ARCUEIL COM 1 (3 points, 1 but)

Débit : VITRY E.S. 1 50,00€

Crédit : ARCUEIL COM 1 43,50€

De plus, la commission inflige une amende de 50 euros au club de **VITRY E.S. 1** pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, et, ce, conformément à l'annexe financière, et, suivant l'article 226.5 du RSG de la FFF, inflige un match de suspension ferme au joueur **ANNEVILLE Patrice** du club de **VITRY E.S. 1** à compter du 23/06/2025.

ANCIENS

ANCIENS D2.B - MATCH 28266706 – VILLIERS S/M ES 1 / JOINVILLE RC 1 du 18/05/2025

Demande d'évocation du club de VILLIERS S/M ES 1 en date du 07/06/2025 sur la participation du joueur MARIE LOUISE Yoann du club de JOINVILLE RC 1, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour la dire recevable en la forme,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que le club de **JOINVILLE RC 1** informé le **12/06/2025** de la demande d'évocation, n'a formulé aucune observation par télécopie, fax, courriel ou courrier,

Considérant que le joueur **MARIE LOUISE Yoann** du club de **JOINVILLE RC 1** a été sanctionné, le 17/04/2025, par la Commission départementale de discipline réunie le 15/04/2025 d'UN match ferme de suspension pour récidive d'avertissement,

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 21/04/2025,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée **lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition,**

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe de ANCIENS D2.B du club de **JOINVILLE RC,**

Considérant que le joueur **MARIE LOUISE Yoann** a repris la compétition avec le club de **JOINVILLE RC** et cette dernière n'ayant disputé qu'UNE rencontre à laquelle il a participé, à savoir :

le 04/05/2025 contre le club de SANTENY S1 41 (rencontre homologuée).

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat en objet puisqu'il était encore en état de suspension,

En conséquence, la commission dit que le joueur **MARIE LOUISE Yoann** du club de **JOINVILLE RC 1** ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique,

DECIDE MATCH PERDU par pénalité au club de JOINVILLE RC 1 pour avoir fait participer à la rencontre un joueur suspendu (-1 point, 0 but) et MATCH GAGNÉ au club de VILLIERS S/M ES 1 (3 points, 1 but).

Débit : JOINVILLE RC 50,00€

Crédit : VILLIERS S/M ES 1 43,50€

De plus, la commission inflige une amende de 50 euros au club de **JOINVILLE RC 1** pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, et, ce, conformément à l'annexe financière, et, suivant l'article 226.5 du RSG de la FFF, inflige un match de suspension ferme au joueur **MARIE LOUISE Yoann** du club de **JOINVILLE RC 1** à compter du 23/06/2025.

REPRISE DU DOSSIER

La commission prend connaissance de la **demande d'évocation** en date 28/05/2025 du club de **CHAMPIGNY F. C. 94 41 pour le match cité en référence pour éventuelle fraude sur identité ou substitution du joueur DA COSTA Josué.**

Audition pour le club de CHAMPIGNY F. C. 94 41 :

M. CARDOSO Christophe (joueur)

M. YAICHE Belkacem (représentant du club)

Audition de M. KISSI Mohamed (arbitre officiel assistant 1)

Audition pour le club de ORLY AC 41 :

M. DA COSTA Josué (joueur)

M. MARTIAL Yvon (dirigeant)

Absence excusée de M. GUERET Jeremy (arbitre central).

Pour information, l'arbitre bénévole du match US VILLECRESNES 41 /ORLY AC 42 – D3.B du 25/05/2025, absent excusé, a adressé un courrier qui confirme que le joueur DA COSTA Josué du club de ORLY AC était absent et n'a pas participé à la rencontre.

Les personnes présentes confirment que le contrôle des licences a bien été effectué avant la rencontre ce qui confirme que le joueur DA COSTA Josué était bien présent au match ORLY AC / CHAMPIGNY FC et ne pouvait donc être présent à la rencontre US VILLECRERSNES / ORLY AC - D3.B à la même date.

En conséquence, la commission dit que la demande d'évocation est non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES



Réunion du Mardi 17 juin 2025

Présents : MME POLICON, NYEMBMAL, MM. BOUSSARD, ARNAUD

AVIS AUX CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : **Amende 100.00 euros**

Article 11 - Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

D1

➤ SENIORS :

Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.

➤ JEUNES FOOTBALL A 11 :

3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.

Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :

- De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,

- **Ne peuvent être des équipes féminines.**

➤ FOOT A EFFECTIF REDUIT :

- 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),

- Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.

- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.

D2

- SENIORS : 2 équipes

➤ JEUNES :

- 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)

- Ou bien une équipe U20

- Ou une équipe féminine U15F à 11.

- Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.

➤ Foot à effectif réduit :

- 2 équipes (de U8 à U13)

- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines

- Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{ère} saison.

D3

- SENIORS : 1 équipe

- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

D4

- SENIORS : 1 équipe

- Pas d'obligation.

POUR INFORMATION

D1 Tous les clubs sont en règle

D2 A et B Obligation de trois équipes de jeunes parmi U14 – U15 – U16 -U18 - Une des équipes peut être une équipe U15F ou U18F à 11.

534669 - Marolles FC

La Commission constate que le club ne répond pas aux obligations cette saison. Application de l'article 11.2.2.

11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

Pour la 1^{ère} saison d'infraction :

-Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ; **Le retrait de points est effectuée à la fin de la**

saison

D3 A et B **ERRATUM** : Il n'y a pas de clubs en infraction

Finales des Coupes du Val de Marne

RESULTATS 2025

La commission remercie le Parc du Tremblay pour la mise à disposition des installations, tous les membres du District qui ont œuvré à la réussite de cette journée, les arbitres officiels, les joueurs et leurs dirigeants, les spectateurs très nombreux tout au long de la journée qui ont su animer ces journées sans débordement.

La commission regrette toutefois que l'une des rencontres n'ait pu aller à son terme en raison de multiples accrochages et comportements inadaptés. Cette coupe n'a donc pas été attribuée.

SENIORS	VILLEJUIF US / CHEVILLY LARUE EL	1-2
SENIORS AMITIE	VILLEJUIF US 2 / FR. LE PERREUX 2	3-1
FUTSAL	BOISSY UJ / VSG FUTSAL	3-6
CDM	IVRY DESP. VIMARANENSE / MINHOTOS DE BRAGA	2-2 tab 4-3
ANCIENS	IVRY DESP. VIMARANENSE / BONNEUIL CSM	1-3
+ 45 ANS	BRY FC / CHAMPIGNY FC	2-2 tab 4-2
ENTREPRISE	APSAP E. ROUX / VITRY CA	0-4
U20	IVRY US FOOT / VITRY CA	2-2 tab 3-4
U18	LUSITANOS US / VILLEJUIF US	3-4
U16	JOINVILLE RC / FONTENAY US	1-1 tab 3-0
U16 AMITIE	CRETEIL LUSITANOS US 3 / JOINVILLE RC 3	0-1
U15	VILLEJUIF US / CRETEIL LUSITANOS US	Non communiqué
U14	JOINVILLE RC / CHOISY AS	2-4
U14 AMITIE	THIAIS FC 2 / CRETEIL LUSITANOS US 2	2-4
U15F VDM	THIAIS FFF / FONTENAY US	2-2 tab 4-3
SENIORS F VDM	VGA ST MAUR FF / CRETEIL LUSITANOS US	10-0

La Commission souhaite un prompt rétablissement aux joueurs de BONNEUIL CSM et US FONTENAY.

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 19 juin 2025

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2024 / 2025 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Comment récupérer une feuille de match papier,

Site : districtvaldemarne.fff.fr - Onglet : District - Rubrique : Documents Clubs (en bas)

Ou Cliquez sur le lien :

<https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FMVIERGE.pdf>

FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

2^{ème} Appel de feuille de match manquante :

Anciens D2 :

28266707 : ARRIGHI 2AS / VETERANS DE BONNEUIL du 18/05/25

Anciens D4 :

29595116 : ELEPHANT COTE IVOIRE / FC VITRY 94 ACADEMIE du 25/05/25

SENIORS D4 :

29577745 : SF CANAVEROIS / VITRY 94 ACADEMIE du 18/05/25

29577995 : GENERATION TAKTIK / ST MANDE FC du 18/05/25

29578005 : MIMOSA MADA SPORT / NOGENT FC du 25/05/25

U16 D2 :

28267545 : CHOISY AS / VITRY ES DU 18/05/25

U16 D4 :

29626772 : SFC CANAVEROIS / VITRY ES du 18/05/25

29683315 : CHOISY AS / NOGENT FC du 18/05/25

U14 D2 :

53176766 : KREMLIN BICETRE CSA / HAY LES ROSES CA du 24/05/25

U14 D4 :

53176841 : MAISONS ALFORT FC / CRETEIL LUSITANOS US DU 24/05/25

53176841 : CHARENTON CAP / CHAMPIGNY FC du 24/05/25

53139488 : CAUDACIENNE ES / KREMLIN BICETRE CSA du 17/05/25

ANNEXES

RENT CAR

 PROCHE,  CHER

OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du
Val-de-Marne de Football



10 % de réduction*

sur le montant de votre location
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

LOCATION DE VÉHICULES

rentacar.fr
0 891 700 200 Service 0,20 €/min
* prix appel

Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024 Véhicules de tourisme



Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours		4 à 8 jours		9 à 15 jours		16 à 29 jours		30 jours et +	
		Prix par jour HT		Prix par jour HT		Forfait Mensuel		Forfait Mensuel		Prix total mensuel	
		100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	3000 km	KM supp
A	ECO 3P	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	671,10	0,23			
B	CITADINE 5P	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	754,50	0,24			
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	819,30	0,24			
C	AFFAIRE	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	922,20	0,25			
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	964,50	0,25			
D	CONFORT	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	1 132,20	0,28			
DP	CONFORT BOITE AUTO	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	1 181,40	0,28			
DMP	MULTISPACE	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	1 219,80	0,29			
E	BERLINE	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	1 341,60	0,00			
EP	BERLINE BOITE AUTO	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	1 383,90	0,31			
F	MINIBUS 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	1 905,90	0,34			
FP	MONOSPACE 7places	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	1 677,30	0,34			

* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août

TARIF EN € TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

ASSURANCES

Garantie dommages (CDW) : Inclus
Garantie vol (TP) : Inclus
Assistance 24H/24

Inclus
Inclus

Tampon et signature